

AVIS DE MOTIONS

* M. Lemieux—Mercredi prochain—QUESTION—

1. Le gouvernement sait-il que, d'après le tarif actuel d'échange, le franc vaut aujourd'hui environ 11 $\frac{3}{4}$, alors que l'estimation douanière demeure toujours, comme dans les temps normaux, à 19.3, soit plus de 60 p. 100 au-dessous de la valeur actuelle du franc?

2. Le gouvernement sait-il que dans des circonstances semblables les importateurs de marchandises françaises sont appelés à payer en droits, sur leurs importations venant de France, 60 p. 100 de plus que dans les temps ordinaires?

3. Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement doit-il prendre pour enlever ce lourd obstacle qui entrave l'importation des marchandises françaises, en majeure si fortement le coût, et augmente le fardeau que porte déjà le consommateur?

M. Robb—Mercredi prochain—QUESTION—

1. Quelles ont été les recettes brutes des chemins de fer nationaux du Canada, du 1er janvier au 1er août 1919?

2. Quelles ont été les recettes nettes pour la même période?

3. Quelle est le total de la dette, payant intérêt, des chemins de fer nationaux du Canada?

4. Quelle est la somme de l'intérêt sur la dette desdits chemins de fer, payable annuellement?

M. Robb—Mercredi prochain—QUESTION—

1. Quelle était la dette brute du Canada le 1er août 1919?

2. Quelle était la dette nette du Canada à la même date?

3. Quelle était la somme de l'intérêt annuel payable sur la dette du Canada le 1er août 1919?

M. Euler—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—

Résolu,—Que, de l'avis de la Chambre, tous les membres du Cabinet ayant des portefeuilles soient tenus d'être membres de la Chambre des Communes ou de le devenir dans les trois mois qui suivent leur nomination.

Le *Ministre du Commerce*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Sept de l'article Quatre-vingt-quinze de la Loi des Grains du Canada, telle qu'édictée par l'article Trois du chapitre Quarante des Statuts de 1919, en décrétant que pendant le mois d'août de chaque année, après l'année-récolte terminée le 31 août 1919, inventaire sera pris de la quantité de chaque catégorie de grain dans les élevateurs terminés.

Le *Solliciteur général*—Mercredi prochain—BILL intitulé: "Loi modifiant la Loi de la naturalisation, 1919."

Le *Ministre de l'Intérieur*—Mercredi prochain—BILL intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales."